Mairie de BONCHAMP-LÈS- LAVAL
25, rue du Maine
53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL
Tél : 02.43.90.39.02

Site internet : https://www.bonchamp.fr
E-mail : maison.sportsjeunesse@bonchamp.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Anim'Jeunes

1) OBJECTIF

Accueillir les adolescents de la commune dès l'entrée en 6ème jusqu'à la classe de 3ème suivant les besoins des familles.

2) FONCTIONNEMENT

L'accueil de Loisirs est ouvert lors des vacances scolaires sauf les jours fériés.

3) MODALITES

L'accueil est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en Mayenne et, par conséquent, il est dans l'obligation de respecter les normes d'encadrement.
La fréquentation de la structure est payante. La participation financière des familles est établie selon le quotient familial et la facture est à régler à la trésorerie du Pays de Laval, par prélèvement automatique ou par tout autre moyen de paiement.
Les tarifs sont révisés tous les ans début janvier.

4) ACCUEIL- CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs propose des activités pour les collégiens en 6ème, 5ème, 4ème et 3ème résidents sur la commune de Bonchamp-Lès-Laval. L'accueil et le départ des enfants s'effectuent à l'Espace Jeunes.

La participation aux activités doit faire l'objet d'une inscription en ligne sur « L'Espace Famille », à la journée ou à la demi-journée. Les plaquettes d'animations sont visibles sur le site internet de la mairie dans l'espace famille environ 4 semaines avant le début des animations. Toute inscription doit être suivie d'une participation effective de l'enfant.
Les familles ne disposant pas d'accès internet personnel pourront faire leurs démarches auprès du service Jeunesse.

⚠ ***Pour les inscriptions :*** ***La fiche sanitaire vous est envoyée dès la fin de la période d'inscription et celle-ci doit nous être retournée dûment vérifiée, complétée et signée au plus tard à la date de fin des désistements, soit 8 jours avant le début des vacances. Le non respect de ce délai entraîne automatiquement l'annulation de l'inscription.***
Au-delà d'un délai de prévenance de 7 jours avant le début des animations toute absence injustifiée entraînera le règlement dû pour l'animation [justificatif à présenter sous 48 heures au secrétariat de la structure. (certificat médical au nom de l'enfant ou tout document équivalent). Si l'annulation intervient hors délais, le service sera facturé.

Faute d'inscription au préalable vos enfants ne pourront être accueillis que dans la mesure des disponibilités.

Horaires d'ouverture du secrétariat de la Maison des Sports et de la Jeunesse
Du mardi au vendredi 8h45 – 12h00 13h30 – 17h30

Pour toutes ces périodes :

Les parents doivent obligatoirement fournir la fiche sanitaire de leur enfant (disponible sur votre espace famille) et nous informer des éventuels changements en cours d'année (adresse, vaccination, etc …)

Pour que l'enfant puisse quitter le centre seul ou accompagné par un tiers (autre que ses parents), il est impératif d'établir au préalable, une autorisation manuscrite et signée sur laquelle devra figurer l'état civil de la tierce personne.

5) RECOMMANDATIONS

Il est recommandé aux parents :

- de fournir obligatoirement l'ordonnance médicale en cas de prise de médicaments
- de fournir avec la fiche sanitaire, une copie du pass nautique
- de respecter les horaires
- l'enfant devra porter une tenue adéquate pour la pratique du sport (Affaires de rechange)

Pour toute nouvelle inscription, prendre contact avec le secrétariat de la Maison des Sports et de la Jeunesse afin de compléter les documents nécessaires.

6) TARIFS

Les tarifs seront établis selon le quotient familial. (Tarifs demi-journée et Tarifs journée)

Horaire de la demi-journée : 13h30 – 17h30

Horaire de la journée : 9h30 – 17h30

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des animations.

Le service Jeunesse se réserve le droit de modifier, à tout moment, le lieu ou le programme des activités en fonction des conditions météorologiques ou en cas d'événement imprévu. Une activité de substitution sera alors proposée. En cas d'absence non justifiée de l'enfant, l'activité, même de substitution, fera l'objet d'une facturation comme prévue initialement.

7) MAJORATION/PENALITE

Une majoration de 25 % sera ajoutée au prix facturé pour toute inscription hors délais non justifiée, conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers. Il est convenu que le prix majoré, appliqué au tarif, ne pourra pas excéder la valeur du coût réel du service rendu à l'usager et produit par la collectivité.

De plus, pour tout retard à l'heure de fermeture des différents services le soir, une pénalité de 5 € sera appliquée.

8) ASSURANCE

Les parents doivent assurer leur enfant pour les dommages qu'il pourrait occasionner aux tiers ou à lui-même (Responsabilité Civile, Extrascolaire). Les activités Anim'Jeunes sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si la responsabilité de l'inscrit est engagée.

Pour tous renseignements contacter la Maison des Sports et de la Jeunesse au : 02.43.90.39.02

Dernière mise à jour le : 10/09/2024